# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 6.1

### VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

**A L'ASSOCIATION "UN TEMPS POUR UN AUTRE"**

**APPROBATION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**Le 1er septembre 2015, date de l’enregistrement de ses statuts par la préfecture de la Loire, l’association "Un temps pour un autre" était créée à Riorges, avec comme objets :

* promouvoir les initiatives individuelles et collectives, notamment en mettant en œuvre des activités d'échanges de services et de savoirs ;
* favoriser le lien social et la coopération dans l'agglomération roannaise dans un esprit d'entraide, de partage et de bienveillance ;
* lutter contre la précarité et l'exclusion sociale, en valorisant les compétences de chacun dans le cadre d'un projet collectif ;
* favoriser une approche de conscientisation et d'éducation populaire.

Il est à noter qu’un lien privilégié a été établi avec le centre social de Riorges.

L’association s’est depuis structurée et souhaite mettre en place ses activités en accueillant un public le plus large possible, susceptible de se reconnaître et de s’impliquer dans la démarche de l’association et de proposer des services, compétences ou connaissances à échanger dans un esprit désintéressé.

Une telle activité nécessite de pouvoir disposer d’un local de manière permanente, pour accueillir le public, permettre la vie collective de l’association et gérer les services à la population proposés.

Considérant l’intérêt que représente la démarche de l’association, il est proposé de mettre à sa disposition un local communal vacant, situé en rez-de-chaussée, 50 place Centrale à Riorges.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, comme cela est le cas pour les autres associations dont l’objet représente un intérêt local certain, moyennant la signature d’une convention, qui précise les conditions de cette mise à disposition et les obligations de l’association.

L’usage des locaux est exclusivement réservé aux activités de l’association, dans le cadre de ses missions, statuts et vocation sociale.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'association "Un temps pour un autre", pour une durée d’un an, renouvelable deux fois pour une année supplémentaire ;
2. autorise le maire à la signer.